



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS.

**Etaient absents ou excusés** : MM. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Didier REY.

-----

**OBJET : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE VISANT A LA REPARATION ET  
AU CONFORTEMENT D'UN EXUTOIRE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT  
PLUVIAL SUR LA COMMUNE DE MOURENX**

Suite au constat en mai dernier de la disparition par érosion du tronçon terminal d'un exutoire du réseau pluvial de la rue des Lannes se jetant dans la Baise sur le territoire de la commune de Mourenx, il convient de rétablir cet élément et de le protéger contre l'érosion continue de la berge ainsi que des crues futures éventuelles.

En raison de la réglementation actuelle sur la gestion des eaux pluviales et de la spécificité de cette situation, il convient de traiter par une coordination et un co-financement cette opération.

La convention à conclure avec la commune de Mourenx a pour objet de fixer les modalités d'organisation d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et la commune de Mourenx, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique (précédemment l'article 2 de la loi du n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée (MOP)).

La communauté de communes de Lacq-Orthez est désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage principale de l'opération.

**Obligations de la collectivité maître d'ouvrage**

La communauté de communes de Lacq-Orthez disposera temporairement des attributions du maître d'ouvrage définies par la loi dans les limites du programme de l'opération :

- Etudes et procédures préalables aux travaux,
- Préparation, le lancement, la passation et le suivi des marchés d'étude et travaux dans le respect des règles de la commande publique,
- Coordination générale des intervenants,
- Mandatement de toutes les sommes dues (études/travaux),
- Elaboration des demandes de subventions éventuelles auprès des différents organismes,

Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de la mission de maître d'ouvrage.

A chaque étape du déroulement de l'étude, les co-maîtres d'ouvrage se soumettent à chaque validation :

- définition du cahier des charges,
- choix du ou des prestataires avant décision de l'organe décisionnaire du maître d'ouvrage principal,
- opérations de réception des travaux.

#### Obligations de la collectivité co-maître d'ouvrage

La commune de Mourenx s'engage à mobiliser les fonds nécessaires aux études et travaux au fur et à mesure de leur avancement.

Elle s'engage à participer aux réunions organisées par le chef de file de la maîtrise d'ouvrage par des représentants dûment habilités.

#### Financement

La communauté de communes de Lacq-Orthez réglera l'ensemble des paiements dus au titre de l'exécution de l'opération et encaissera l'ensemble des subventions.

La commune de Mourenx participera financièrement selon le plan de financement envisagé, déduction faite des éventuelles subventions obtenues.

La communauté de communes de Lacq-Orthez tiendra à jour un tableau récapitulatif des paiements effectués. En cours d'opération, elle pourra solliciter la commune de Mourenx pour le versement d'acompte au fur et à mesure de l'avancement de l'opération au vu d'un titre de recettes.

En fin d'opération, la communauté de communes de Lacq-Orthez établira un décompte définitif faisant apparaître le total des sommes dues déduits des acomptes ou avances versées ainsi que des subventions.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

**Montant prévisionnel initial de l'opération : 8 521,50 €/HT (10 225,80 €/TTC) décomposé ainsi :**

- **Part CCLO 80 % : 6 817,50 €/HT correspondant à la part des eaux de surfaces de la voirie.**
- **Part Commune 20 % : 1 704,30 €/HT correspondant à la part des eaux des propriétés riveraines de la voirie.**

Ces estimations feront l'objet d'ajustements en fonction des obligations constructives qui découleraient d'obligations réglementaires notamment celles liées à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (loi LEMA) soit du montant réel de l'opération ; les taux de chaque partie s'appliqueront alors.

La commune de Mourenx paiera sa contribution à la communauté de communes de Lacq-Orthez sur le montant TTC des dépenses au vu d'un titre de recette.

Cette opération (part CCLO) est inscrite au budget primitif 2021.

Chaque maître d'ouvrage fera son affaire de la récupération au titre du FCTVA.

Ainsi, conformément à la délibération du 17 juillet 2020, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver et d'autoriser** la signature de ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme,  
le Président de la communauté de communes,



**Patrice LAURENT**

